



Bureau des radiocommunications (BR)

Lettre circulaire
CR/450

Le 25 octobre 2019

Aux administrations des États Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur de l'UIT-R

Objet: **Mise en œuvre de la Résolution 907 (Rév.CMR-15) – Mise à disposition de l'application «Communications électroniques»**

Référence: Lettre circulaire CR/447 datée du 1er août 2019

Le Bureau des radiocommunications a l'honneur d'informer les Membres de l'UIT-R qu'en application de la Résolution **907 (Rév.CMR-15)**, et à l'issue de tests concluants effectués par les administrations, une plate-forme de communication en ligne intitulée «Communications électroniques» est mise à disposition pour les échanges de correspondance à caractère administratif concernant les services spatiaux.

Tous les types de correspondance administrative concernant les services spatiaux entre les administrations et le Bureau ainsi qu'entre les administrations pourront être transmis au moyen de la plate-forme de communication en ligne «Communications électroniques», accessible à l'adresse:

<https://www.itu.int/ITU-R/go/space-communications>

Après la transmission d'une correspondance, un accusé de réception automatique sera envoyé aux adresses électroniques enregistrées des utilisateurs des administrations d'origine et de destination ayant un profil «Administration».

Afin d'accéder au système, les administrations sont priées dans un premier temps d'informer le Bureau, par télécopie (+41 22 730 5785), du titulaire du profil «Administration Manager» (gestionnaire pour l'administration) qu'ils auront désigné. À cet égard, afin de faciliter l'utilisation du système «Communications électroniques» et de permettre aux utilisateurs d'avoir aisément accès au système, tous les utilisateurs déjà enregistrés dans l'application «Soumission électronique des fiches de notification des réseaux à satellite» avec un profil «Administration Manager» (gestionnaire pour l'administration) ou «Administration User» (utilisateur de l'administration) jusqu'au 22 octobre 2019 seront automatiquement ajoutés dans le système «Communications électroniques» avec les mêmes profils¹.

¹ Cependant, il convient de noter que les utilisateurs qui se sont vu attribuer un profil dans le cadre des systèmes «Communications électroniques» ou «Soumission électronique des fiches de notification des réseaux à satellite» ne se verront pas automatiquement attribuer un profil dans le cadre du Système de notification et de règlement des cas de brouillages causés par les systèmes à satellites (SIRRS), sauf si l'administration concernée donne expressément son accord à cette fin.

Pendant la phase initiale de fonctionnement, la correspondance émanant du Bureau sera envoyée à la fois par des moyens traditionnels de communication (courrier électronique, télécopie et courrier postal) et via le système «Communications électroniques». Pendant cette même phase initiale de fonctionnement, la correspondance adressée par les administrations au Bureau pourra être envoyée soit par des moyens traditionnels de communication, soit via le système «Communications électroniques».

Les administrations désireuses d'utiliser uniquement le système «Communications électroniques» comme moyen de communication entre l'administration et le Bureau et qui souhaitent cesser d'utiliser les moyens traditionnels de communication par courrier électronique, télécopie et courrier postal sont invitées à en informer le Bureau, conformément au point 3 du *décide* de la Résolution **907 (Rév.CMR-15)**.

Lorsque les administrations et le Bureau seront suffisamment familiarisés avec le système, le Bureau prévoit que le Comité du Règlement des radiocommunications pourra adopter des Règles de procédure pertinentes, afin que le système «Communications électroniques» devienne le seul moyen de communication entre le Bureau et les administrations enregistrées dans le système.

Les administrations qui ne sont pas encore enregistrées dans l'application «Soumission électronique des fiches de notification des réseaux à satellite» sont priées dans un premier temps d'informer le Bureau, par télécopie, du titulaire du profil «Administration Manager» qu'ils auront désigné pour le système «Communications électroniques». Le titulaire désigné de ce profil pourra ensuite autoriser d'autres titulaires de profils «Administration User» à accéder au système «Communications électroniques». (voir l'**Annexe 1** pour plus de précisions sur les profils attribués). Une fois qu'ils disposent des droits d'accès, les utilisateurs peuvent se connecter au système et soumettre tous types de correspondance administrative en se rendant sur la page web mentionnée plus haut.

Le Bureau souhaite attirer l'attention de votre Administration sur le fait que le système «Communications électroniques» peut également être utilisé pour les communications entre les administrations. Le Bureau encourage votre Administration à envisager de communiquer avec d'autres administrations via le système «Communications électroniques», même si les moyens de communication traditionnels entre les administrations demeurent également valables. Si aucun utilisateur n'est enregistré dans le système «Communications électroniques», dans le cas de l'administration à laquelle votre Administration se propose d'envoyer une correspondance, un message d'avertissement sera affiché pour indiquer qu'il n'existe pas d'utilisateur enregistré dans ce système pour l'administration désignée comme étant l'administration destinataire. La liste des administrations déjà enregistrées dans le système figure sur la page web précitée.

Il convient de noter que l'application en ligne «Communications électroniques» vise uniquement à envoyer et à recevoir de la correspondance à caractère administratif. Les catégories de correspondances qui seront traitées via l'application sont indiquées dans l'**Annexe 2**. Pour la soumission des fiches de notification de réseaux à satellite et des fichiers contenant des observations présentés au moyen du logiciel SpaceCom, le système en ligne «Soumission électronique des fiches de notification des réseaux à satellite» continuera d'être utilisé (voir la Lettre circulaire [CR/434](#)). De même, pour les cas de brouillages, le système en ligne «Système de notification et de règlement des cas de brouillages causés par les systèmes à satellites» continuera d'être utilisé (voir la Lettre circulaire [CR/435](#)).

Une adresse électronique a été créée spécialement pour permettre à votre Administration de faire part de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer ou de proposer des améliorations à apporter à l'application en ligne: spacehelp@itu.int. En outre, le Bureau mettra en place une ligne téléphonique directe (+41 22 730 6777), disponible de 9 heures à 17 heures (heure de Genève), pour aider les utilisateurs qui pourraient rencontrer des problèmes pour accéder à l'application.

Le Bureau reste à la disposition de votre Administration, via l'adresse brmail@itu.int, pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin concernant la teneur de la présente Lettre circulaire.



Mario Maniewicz
Directeur

Annexes:

- 1 – Gestion des comptes d'utilisateur (1 page)
- 2 – Catégories de correspondances traitées dans le cadre du système «Communications électroniques» (3 pages)

Distribution:

- Administrations des États Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Membres du Secteur de l'UIT-R

ANNEXE 1

Gestion des comptes d'utilisateur pour l'application en ligne «Communications électroniques»

- a) Pour obtenir un profil «Administration Manager» (gestionnaire pour une administration) ou «Administration User» (utilisateur de l'administration), un utilisateur devra disposer au préalable d'un compte TIES. Pour demander un tel compte, veuillez suivre la procédure indiquée à l'adresse: <http://www.itu.int/TIES/>. Les utilisateurs devront également disposer d'une adresse électronique valide.
- b) Profil «Administration Manager»: ce profil sera attribué à un membre d'une administration disposant de tous les droits nécessaires pour télécharger la correspondance et les documents associés et les soumettre au Bureau ou à d'autres administrations, et pour gérer tous les droits d'accès (droit d'ajouter ou de supprimer des comptes «Administration User») d'autres membres de son administration.
- c) Profil «Administration User»: ce profil sera attribué à des membres de l'administration disposant de tous les droits nécessaires pour télécharger la correspondance et les documents associés et les soumettre au Bureau ou à d'autres administrations.
- d) Le Bureau sera chargé d'enregistrer uniquement les comptes avec un profil «Administration Manager». À cette fin, les administrations qui ne sont pas titulaires de droits d'accès à l'application «Communications électroniques» sont invitées à lui indiquer, par télécopie (au +41 22 730 5785), la personne qui se verra attribuer un tel profil, en précisant son nom, titre, adresse électronique, numéro de téléphone et nom d'utilisateur TIES.
- e) Pour leur propre sécurité, les administrations sont priées de tenir le Bureau informé de toute mise à jour des comptes enregistrés dans la base de données du Bureau auxquels sont attachés les droits correspondant au profil «Administration Manager».
- f) Il convient de noter que le message d'accusé de réception automatique sera envoyé à l'adresse électronique d'un utilisateur qui est associée au compte TIES. Veuillez tenir à jour l'adresse électronique associée au compte TIES à l'adresse <http://www.itu.int/TIES/>, afin de recevoir correctement les messages d'accusé de réception par courrier électronique
- g) Étapes à suivre:
 - 1) Chaque administration envoie au Bureau une télécopie pour attribuer le ou les profils «Administration Manager». Dès réception du message, le Bureau accorde l'accès à la/aux personne(s) désignée(s).
 - 2) Les personnes susceptibles de se voir attribuer le profil «Administration User» demandent l'accès à l'application en ligne auprès de la ou des personnes titulaires d'un profil «Administration Manager». L'accès doit être accordé par cette ou ces personnes par le biais de l'interface de gestion utilisateur de l'application en ligne.

ANNEXE 2

Catégories de correspondance traitées via l'application «Communications électroniques»

Les catégories de correspondance qui seront traitées via l'application «Communications électroniques» sont énumérées dans la présente Annexe. Plusieurs sous-catégories peuvent être attribuées à une correspondance sous la rubrique «Observations à l'intention du BR et des administrations, correspondance entre administrations», tandis qu'une sous-catégorie unique peut être attribuée au titre d'autres catégories.

La liste des catégories pourra être actualisée en fonction des commentaires ou des besoins formulés par les utilisateurs ayant le profil «Administration» et les utilisateurs du Bureau.

Observations à l'intention du BR et des administrations, correspondance entre Administrations

- Observations concernant des systèmes non OSG non soumis à la coordination (sans fichier SpaceCom)
- Observations concernant des systèmes OSG et non OSG soumis à la coordination (sans fichier SpaceCom)
- Observations faisant mention du numéro 9.41 (sans fichier SpaceCom)
- Exclusion de la zone de service pour le SRS
- Exclusion de la zone de service (Appendice 30B) au titre du § 6.16 de l'Appendice 30B
- Correspondance relative à une réunion de coordination
- Correspondance entre des administrations (accords de coordination)
- Demande de coordination entre des administrations concernant des stations terriennes
- Observations concernant la Partie-IS pour les réseaux non soumis à la coordination
- Observations relatives à une Section spéciale de l'Appendice 30/Appendice 30A (sans fichier SpaceCom)
- Observations relatives à une Section spéciale de l'Appendice 30B
- Assistance concernant la formulation d'observations au titre de l'Appendice 30/30A/30B
- Autres questions concernant les observations ou la correspondance entre les administrations

Renseignements pour la publication anticipée

Demande de coordination

- Coordination: réseau à satellite OSG
- Coordination: réseau à satellite non OSG
- Coordination: station terrienne

Notification

- Notification: réseau à satellite OSG
- Notification: réseau à satellite non OSG
- Notification: station terrienne
- Station de radioastronomie
- Désaccord concernant le statut de la coordination indiqué dans la publication de la PARTIE I/II –S

- Demande visant à réexaminer une conclusion ou une décision du Bureau
- Mise à jour des renseignements concernant l'achèvement de la coordination
- Nouvelle soumission au titre du numéro 11.46

Demande de renseignements concernant la puissance surfacique équivalente (EPFD)

Appendice 30/30A

- Assistance au titre des § 4.1.10a à 4.1.10d
- Demande de prorogation de la durée d'exploitation (réseaux des Régions 1 et 3)
- Application du § 4.1.18/§ 4.2.21A – Description des mesures à prendre au titre du § 4.1.18bis/§ 4.2.21B
- Appendice 30/30A – Demande de suppression d'une Section spéciale
- Assistance au titre de l'Appendice 30/30A

Appendice 30B

- Assistance au titre des § 6.13 à 6.15
- Appendice 30B – Demande de suppression d'une Section spéciale
- Assistance au titre de l'Appendice 30B

Diligence due

- Résolution 49 pour les bandes non planifiées
- Résolution 552
- Nouveau site de lancement
- Résolution 49 concernant l'Appendice 30/30A/30B
- Autres questions concernant la diligence due

Brouillages préjudiciables–infractions au RR

Fichier de référence international des fréquences – numéro 13.6/Mise en service/
Suspension/Résolution 40

- Plainte/précisions concernant l'utilisation effective d'un réseau à satellite
- Mise en service/remise en service
- Suspension
- Reprise de l'exploitation
- Résolution 40
- Prorogation de la durée de validité
- Autres questions concernant le Fichier de référence international des fréquences

Suppression

- Suppression d'un réseau à satellite
- Suppression d'une station terrienne
- Suppression d'une station de radioastronomie

Recouvrement des coûts

- Franchise
- État des paiements,
- Modification du compte
- Autres questions concernant le recouvrement des coûts

Demande d'assistance réglementaire

- Demande d'assistance concernant une station spatiale au titre du numéro 9.60
- Demande d'assistance concernant une station terrienne au titre du numéro 9.46, 9.60
- Demande adressée au BR concernant la transmission de la correspondance
- Assistance concernant les procédures de coordination/notification

Questions d'ordre général

- Règlement des radiocommunications
- Publications relatives aux services spatiaux
- Services spatiaux: site web
- Logiciels pour les services spatiaux du BR
- Demande visant à réexaminer une conclusion ou une décision du Bureau

Autres questions

- Demande concernant une nouvelle exploitation
 - Demande concernant un changement d'adresse
 - Demande concernant le changement de nom d'un satellite
 - Demande concernant une publication dans une Circulaire BRIFIC
 - Autres questions (veuillez préciser le thème)
-